

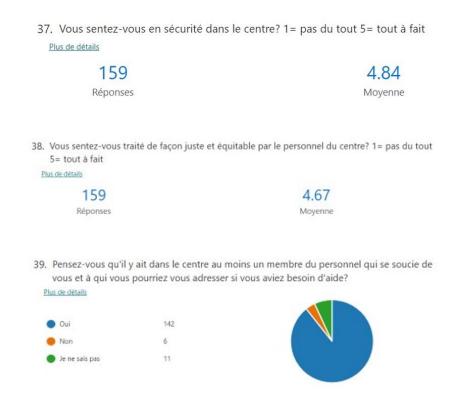


La bienveillance à portée de main Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys https://www.csmb.qc.ca/fr-CA/csmb/enjeux/intimidation.aspx



1. Portrait de la situation au centre de formation au regard des actes de violence et d'intimidation à la suite du sondage rempli par les élèves au printemps 2021.

Sentiment de sécurité



98% des élèves se sentent en sécurité au centre



94% des élèves se sentent bien traités au centre





La violence est-elle un problème au centre?



11% des élèves considèrent qu'il y a un problème de violence au centre





Portrait des victimes et témoins de violence



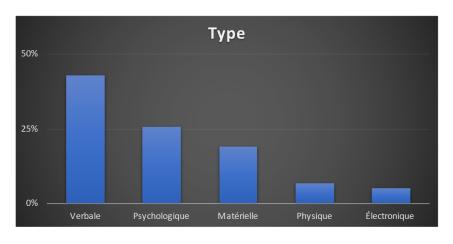
13% des élèves ont été victimes ou témoin d'un acte de violence au centre



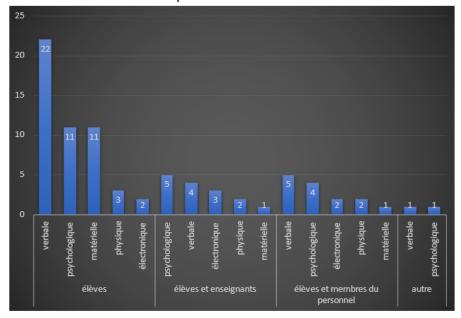


Types de violence subie

70% de la violence subie est verbale ou psychologique



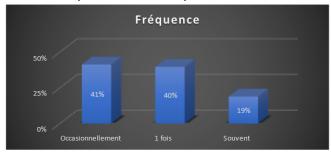
La principale violence est de type verbale et se produit entre élèves





Fréquence, individus impliqués, moment et lieu des actes de violence

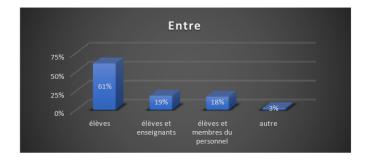
19% de actes de violence se produisent à répétition



43% de la violence se produit pendant les heures de cours



61% des actes de violence ont lieu entre élèves



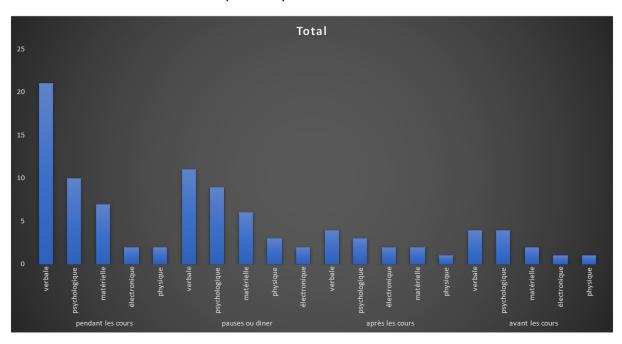
46% de la violence se produit dans les classes et ateliers





Type de violence/ moment

La principale violence est de type verbale et se produit pendant les cours





2. Analyse de la situation

Analyse	2020-2021	
À la suite du portrait réalisé en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	 98% des élèves se sentent en sécurité au centre. 11% des élèves ont été victimes ou témoins d'acte de violence ou d'intimidation dans notre établissement. À la lumière de ces données, une procédure de dénonciation (formelle et anonyme) permettrait-elle de mieux intervenir auprès des victimes et des agresseurs? La majorité des événements se déroulent pendant les heures de cours. 	
	 Les actes sont principalement commis de façon verbale, mais aussi physique. 	

3. Priorités à cibler au sein de notre établissement

Priorités	2021-2022	
À la suite de l'analyse des	 Sensibiliser et informer le personnel à une définition commune de la violence et de l'intimidation et du plan de lutte établi. 	
informations importantes recueillies, voici les priorités à	 Informer les élèves en début de formation des modalités du plan lutte pour contrer l'intimidation. 	
cibler pour l'année à venir.	Promouvoir les mécanismes de dénonciation et d'interventions.	



4. Mesures de prévention

2021-2022

- Sensibiliser en début d'année le personnel au plan de lutte et aux définitions (annexe 1) qui en découlent.
- Présenter aux élèves, en début de formation, le protocole du plan de lutte par le biais du *Guide de l'élève*.
- Impliquer le personnel et les élèves dans l'élaboration d'un code de vie dans chaque cohorte.
- Favoriser un climat de bienveillance (annexe 2).
- Sonder annuellement les élèves pour brosser un portrait de la situation.

5. Mesures de collaboration

2021-2022

- Informer les parents des élèves mineurs des règles de vie et de notre protocole pour contrer la violence et l'intimidation.
- Faire appel aux ressources du milieu pour collaborer et intervenir.
- Développer un partenariat avec des acteurs externes (policiers, organismes communautaires) afin de sensibiliser et favoriser la bienveillance.



6. Mesures de dénonciation

2021-2022

- Dénoncer les actes de violence et d'intimidation par le questionnaire numérique disponible sur le site internet du centre.
- Informer verbalement un membre du personnel qui prendra en charge la plainte.

7. Mesures d'intervention/encadrement

2021-2022

- Se référer au protocole d'intervention lors de situations problématiques (annexe 3).
- Mandater une personne pour la gestion des dénonciations et son suivi.
- Créer un document pour consigner et archiver les événements traités annuellement (à venir)



Annexe 1

Définitions

http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/

Qu'est-ce que la violence?

Dans la <u>Loi sur l'instruction publique</u> det la <u>Loi sur l'enseignement</u> <u>privé</u> de, on entend par «violence» : toute <u>manifestation de force</u>, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Les différentes formes de violence sont :

- Violence verbale (insultes, cris);
- Violence écrite (textos et autres messages);
- Violence psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion);
- Violence matérielle (vol ou bris d'objets);
- Violence à connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.).

Qu'est-ce que l'intimidation?

Dans la <u>Loi sur l'instruction publique</u> det la <u>Loi sur l'enseignement</u> <u>privé</u> , on entend par «intimidation» : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <u>caractère répétitif</u>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'<u>inégalité des rapports de force entre les personnes concernées</u>, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation peut être indirecte, c'est-à-dire :

- Exclure la personne du groupe;
- L'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet;
- Dire ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis.



Annexe 2

Favoriser un climat de bienveillance



La bienveillance à portée de main Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys https://www.csmb.qc.ca/fr-CA/csmb/enjeux/intimidation.aspx



Annexe 3

Interventions selon la gravité des gestes

	Modérée	Grave
Exemples gestes de violence/intimidation	 Regarder de travers Injurier Se moquer, ridiculiser Dénigrer Ignorer Rabaisser 	 Proférer des menaces (verbales ou écrites) Commettre des actes de violence physique Propager des rumeurs graves qui peuvent nuire à la réputation Voler ou briser Harceler Distribuer des images ou des vidéos intimes Inciter à la haine
Interventions	Lorsqu'un membre du personnel observe ou entend parler d'une situation, il doit: > Intervenir (gestion de classe); > Aviser l'intervenant responsable et la direction (au besoin); > Consigner l'événement dans le dossier de l'élève afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels); > Aviser les parents par écrit lorsqu'il s'agit d'élèves mineurs (victimes et intimidants). Intervenant: > Rencontrer la victime et l'agresseur; > Mettre en place un plan d'action pour les élèves (victimes et agresseurs) concernés par des manifestations récurrentes d'intimidation.	Selon la gravité de la situation : Certaines situations sont urgentes et nécessitent de l'assistance des forces policières. N'hésitez pas à les contacter. L'enseignant ouvre un dossier d'intimidation distinct (formulaire prévu à cet effet) si plusieurs situations de conflits légers se sont produites. Les élèves intimidants doivent être avisés qu'ils s'exposent à des conséquences légales : l'intimidation, le harcèlement et les menaces sont des actes criminels; ils peuvent être accusés en vertu du Code civil et/ou du Code criminel (exemples : casier judiciaire, peut être passible, entre autres, d'une sentence d'emprisonnement, d'une amende, de dédommagement, de travaux communautaires, etc.).
Conséquences	Pour l'intimidant : L'enseignant ou l'intervenant a le droit de retourner l'élève à la maison pour la journée;	Selon la gravité de la situation, pour l'intimidant : > Médiation; > Gestes de réparation (travaux communautaires dans l'école); > Contrat de comportement; > Suspension > Réintégration en classe (après suspension) conditionnelle à un suivi obligatoire avec l'intervenante et à un contrat de comportement; > Expulsion.